

Propositions UNSA : Accord suivi de la fusion

Après les deux accords RH transitoires que nous avons signé fin décembre 2008 et mi janvier 2009, la négociation de ce nouvel accord suivi de la fusion est importante pour notre organisation syndicale. En effet, elle s'inscrit comme le 3eme volet des accords RH transitoires. Il nous apparaît nécessaire, dans un contexte économique national dégradé qui impacte tant les charges et conditions de travail des agents que la mise en œuvre de la fusion, de parvenir à de nouvelles avancées concrètes.

Prenant acte, que vous n'avez pas retenu les propositions communes CFDT, CGC, CFTC, UNSA de mars dernier, vous trouverez ci-dessous les nouvelles contributions de l'UNSA :

1) Améliorer les conditions de travail :

- Apporter la garantie d'un bureau physique et d'un poste informatique dédiés par agent dans chaque nouveau site mixte.
- Mieux répartir les recrutements en cours et à venir (cartographie par bassin d'emploi des recrutements en fonction du ratio charges /moyens).
- Tendre vers les engagements ministériels concernant le taux de charge par agent: 30 DE / agent pour les DE relevant du parcours accompagnement et 60 DE/agent pour les DE en parcours Appui. Pour cela, fixer des objectifs pluriannuels.
- Réaffirmer, pour les agents de la filière conseil, que l'activité consacrée à l'entreprise (travail sur les offres, montage de mesures, relations et visites d'entreprises) ne peut pas être inférieure à 33% du temps de travail global de l'agent.
- Pérenniser les embauches sur les PST en embauchant des Télé conseillers au niveau bac et en en offrant ainsi des perspectives d'avenir en CDI aux contrats aidés qui le souhaitent.
- Dans la même logique « socialement responsable » de Pôle emploi : Offrir également aux contrats aidés qui le souhaitent la possibilité d'intégrer des contrats de professionnalisation de conseiller et favoriser la diversité (jeunes, ZUS, senior, TH...). Ouvrir le volet recrutement de « CDD de remplacement » sous forme de CDD sénior.

2) Reconnaître le développement des compétences liées à la fusion:

Pour financer, en partie, les propositions ci-dessous, nous préconisons de réorienter l'enveloppe indemnitaire du statut public 2003 consacrée aux CICA (environ 2500/an) et aux avancements de carrière (environ 3400 par an) soit un montant estimé à environ 5 millions d'euros et similairement d'utiliser également à cet effet l'enveloppe financière consacrée à l'application de l'article 18 de CCN du RAC.

Nous vous soumettons ci-dessous différentes formules au choix, applicables aux agents de Pôle Emploi développant, du fait de la fusion, de nouvelles compétences dans le cadre de leur fonction (ex : conseiller personnel, personnel des services RH, ...). :

- Versement une indemnité de 800 euros net. Pour le versement de cette indemnité forfaitaire s'inspirer du dispositif CICA en le simplifiant.
- Mise en place d'un système de type NBI (50 euros/mois)
- Faire bénéficier d'un avancement accéléré de 12 ou 6 mois les agents publics.

3) Accompagner et suivre les mobilités professionnelles :

- Accompagner ces mobilités en particulier pour l'encadrement et donc les services d'appui en reprenant et en amplifiant les dispositions de l'accord recouvrement en date du 18 décembre 2008. (En particulier art 2 et 3 de l'accord recouvrement).
- Mise en place avant début 2010 d'un véritable dispositif de VAE pour tous, en complément des systèmes existants tant dans l'ex ANPE qu'aux Assedic.
- Favoriser la promotion interne en ouvrant en 2009, pour l'ensemble des niveaux d'emploi et filières du statut 2003, des sélections internes sur un taux de promotion global de 2%.
- Pour les salariés de droit privé, s'engager dans le réexamen en 2009 de la situation des quelques 900 salariés qui n'ont obtenu aucune progression professionnelle depuis 10 ans : un entretien individuel pour tous avec leur RH et présentation des résultats aux CET.